

résultera sur la question de savoir comment les gains en capital toucheront, non seulement les groupes d'intérêts spéciaux mais tous les Canadiens, de toutes les couches sociales ne sera surpassée que par la confusion des personnes chargées d'appliquer la loi et des bureaucrates d'Ottawa. Ils ne sauront pas comment appliquer cette partie de la loi et, en conséquence, d'autres Canadiens en souffriront. Car, monsieur le président, je pense que nous sommes en train d'examiner le problème à l'envers. Nous parlons de justice et cette notion se rapporte à un traitement juste. Comme l'a dit l'un de mes amis à ma gauche, un dollar est un dollar; comment faites-vous la distinction entre un dollar provenant d'un gain en capital et un dollar provenant d'un emploi source de revenu?

On pourrait philosopher encore pendant longtemps sur le concept de justice; pour ma part, j'estime, monsieur le président, que l'impôt sur les gains en capital est en fait un impôt social. Bien que je n'aie pas les chiffres sous les yeux, je crois comprendre que cet impôt prélèvera dans la première année 50 millions de dollars aux individus et environ 80 millions de dollars aux sociétés.

**M. Mahoney:** C'est juste le contraire.

**M. Nowlan:** L'honorable député me dit que c'est le contraire. J'accepte cette rectification. Il a suivi ce débat de plus près que je ne l'ai fait. Quels que soient les chiffres, si vous parlez à l'homme de la rue des gains en capital, vous vous rendez compte qu'il pense qu'on va ouvrir les coffres-forts de la nation, qu'il y aura partout des rois Midas et que nous aurons l'argent pour faire tout un tas de choses et notamment financer des programmes d'assistance pour venir en aide à ceux qui ne peuvent subvenir à leurs besoins. Cependant, il s'agit en fait, d'un impôt social. Nous parlons d'un impôt sur les gains en capital alors qu'il s'agit en réalité d'un impôt social. Le concept sur lequel repose cet impôt est celui d'un impôt social; dans l'esprit des Canadiens, il représente donc quelque chose de confus, de vague et de totalement déroutant.

On propose d'instituer ce nouvel impôt, car il produira des recettes dont le gouvernement a de toute évidence besoin. En fait, j'ai appris qu'aux États-Unis, où cet impôt existe depuis longtemps et où il commence à susciter des doutes, l'impôt sur les gains en capital ne représente que 3 p. 100 du total des impôts prélevés sur le revenu. On peut toujours discuter du pourcentage, mais il ne fait aucun doute que le code des recettes fiscales et les règlements qui s'y rapportent, lesquels ont mis en application l'impôt sur les gains en capital aux États-Unis, ont vu leur importance, paraît-il, triplé. Je songe aux lois et règlements nécessaires pour appliquer les lois ici. Une bureaucratie s'infiltrerait partout pour en arriver à quoi? Relativement bien peu, si l'on considère l'ensemble de la situation.

• (9.10 p.m.)

Personne ne niera ici, en ce qui concerne la justice sociale, raison de nos délibérations sur les gains en capital, le côté hypocrite de la situation. Nous parlons de spéculations sur les terres et sur les valeurs et de la façon d'empocher un million du jour au lendemain. Tout le monde sait bien ici que la plupart de ces transactions ne tombent pas sous le coup de nos lois fiscales, car cet argent n'est considéré comme un revenu que du moment qu'il y a déclaration. Il y a plus d'hypocrisie, de détails juridiques et de camouflage dans les futurs secteurs d'application de l'impôt sur la plus-value que je n'en ai vu depuis longtemps. C'est une des raisons qui me poussent à ces quelques remarques durant cette partie-ci du débat.

[M. Nowlan.]

Je suis d'accord avec tous ceux qui voudraient parler de l'injustice sociale que représente la spéculation sur les terres. Le secrétaire parlementaire du ministre de l'Approvisionnement et des Services signalait la différence entre un gain fortuit et un gain actif. Cela pourrait faire l'objet de tout un nouveau chapitre de la loi de l'impôt. Il y a là une différence avec celui qui spéculé sur les terres, qui attend son heure, alors que la terre prend de plus en plus de valeur, espère amasser des bénéfices, consacre telle terre à l'agriculture, telle autre à la culture laitière et en morcelle une troisième. Les situations de ce genre sont pour la plupart prévues dans la loi, je pense. Le secrétaire parlementaire le sait. Néanmoins, le nombre de contribuables engagés dans ce genre de spéculation est minime.

J'ai écouté avec un vif intérêt les propos de mon ami, le député de Grey-Simcoe. Il parle de la nécessité, du point de vue politique, de se montrer raisonnable sur tous les plans et signalait à quel point il serait erroné, politiquement parlant, de dire: pas de gains en capital en aucune circonstance. On vous accuserait alors de favoriser certains groupes. Examinons la chose maintenant d'un point de vue différent. Au lieu de parler d'une justice sociale qui nécessiterait des gains en capital contre le petit nombre de spéculateurs qui tombent actuellement sous le coup de la loi de l'impôt sur le revenu—et les fonctionnaires du revenu national le savent—je me demande où est la justice sociale et où sont les plus-values de capital dans le cas de la veuve, de l'instituteur à la retraite, de l'ouvrier, du petit chef d'entreprise et de l'agriculteur? Je vais vous montrer comment ils seront atteints. Songez aux jeunes mariés qui s'efforcent d'économiser pour se libérer des taux d'intérêt ou du loyer élevé d'un immeuble à appartements afin de pouvoir se construire une maison. Ils n'y arriveront jamais.

J'ai exercé le droit à Vancouver pendant sept ans. J'y ai rencontré des couples qui travaillaient. Ils payaient des loyers élevés. Du fait de la fiscalité, il leur était difficile de sortir du cercle vicieux et d'aller vivre à la campagne après avoir eu des enfants. Certains parvenaient à économiser et à faire de petits placements, rien de comparable au spéculateur professionnel dont c'est la source principale de revenu mais dans le faible espoir que grâce à ces petits placements ils pourraient un jour quitter leur appartement et construire une petite maison.

Nous entendons ici orateurs et ministres l'un après l'autre nous déclarer qu'il existe un nouveau programme de logement et un nouveau programme pour la jeunesse. En inversant la procédure des gains en capital on ne commet pas une injustice sociale envers le spéculateur boursier ou foncier, mais une injustice envers la veuve. Comment cela affecte-t-il les veuves? La plupart d'entre elles ont une résidence principale. Si on faisait un sondage d'opinion je suis persuadé que la majorité déclareraient que cette résidence principale est protégée. Elles pensent qu'à leur mort la plus-value accumulée pendant leur existence ne sera pas considérée comme un gain en capital et que la situation n'est pas désespérée. Cependant, en réalité, deux choses inquiètent les gens quant à leur résidence principale. J'ai déjà évoqué la situation d'une veuve. La première est que vous possédez une acre de terrain et l'autre que vous devez utiliser votre résidence comme résidence principale.

Pour de nombreuses veuves, le seul actif réel, après une vie constructive passée à élever des enfants jusqu'à leur départ et la mort de leur mari, est une pension et un foyer. Quels sont les projets d'une de ces veuves? Elle a quatre ou cinq enfants établis aux quatre coins du pays et qu'elle